



FIP SUMINÀ N°2

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ DÉDIÉ À LA CORSE

fip.femuqui.com

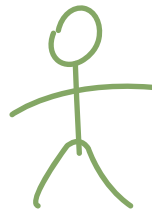
38% de réduction d'impôt sur le revenu
en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée
de blocage de 8 à 10 ans

Document non contractuel qui ne se substitue pas au
Document d'Information Clé à destination de l'Investisseur « DICI »

**38% de réduction
d'impôt sur le revenu***

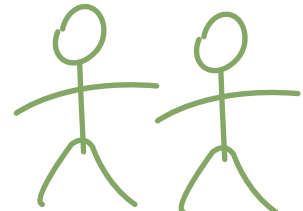
**Et une exonération d'impôt
sur les plus-values éventuelles**

**En contrepartie
d'un risque de perte en capital
et d'une durée de blocage de 8 à 10 ans**



4560€

de réduction maximum
pour un célibataire



9120€

de réduction maximum
pour un couple

** Hors droits d'entrée, dans la limite d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € par couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune.*



3 raisons d'investir dans le FIP Corse Suminà n°2

- Réduisez votre impôt sur le revenu de 38% à l'entrée, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs pendant 8 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de gestion soit jusqu'au 31/12/2026 au plus tard.
- Diversifiez votre patrimoine en soutenant le dynamisme de PME, participez au développement de l'économie corse, et bénéficiez d'une exonération d'impôts sur les plus-values éventuelles (soumis aux prélèvements sociaux).
- Bénéficiez de l'expérience et de l'ancrage territorial de Femu Quì Ventures, seule société de gestion corse.



3 raisons de faire confiance à Femu Quì Ventures

- **Territoire** : Femu Quì Ventures est spécialisée dans le capital-investissement en Corse. C'est une Société de gestion de portefeuille indépendante, qui s'inscrit dans le prolongement de l'action de Femu Quì SA, acteur historique du capital-investissement en Corse créée en 1992.
- **Savoir-faire** : L'équipe d'investissement est professionnelle, elle s'appuie sur un comité consultatif rassemblant des expertises sectorielles de haut niveau. Elle gère un portefeuille diversifié de 35 PME corses en création, développement, transmission, dans le logiciel, l'industrie, le tourisme, la distribution, les services, etc.
- **Réseau** : Femu Quì Ventures est idéalement positionnée dans l'écosystème corse pour identifier les meilleures opportunités et investir votre épargne au mieux. Elle bénéficie d'un maillage territorial dense et de relations de confiance avec les acteurs de l'économie insulaire.

DE FEMU QUI À FEMU QUI VENTURES : L'HISTOIRE DE LA DÉMARCHÉ

En **1990**, un groupe de militants politiques et associatifs corses réalise un voyage d'étude au Pays-Basque. Ils y visitent la fameuse coopérative « Corporation Mondragon » et l'entreprise collective d'investissement « Herrikoa ». De retour dans l'île, ils décident de s'inspirer d'Herrikoa et de créer une entreprise collective qui aurait vocation à financer des PME corses en consolidant leurs fonds propres à partir d'épargne populaire, afin de soutenir l'emploi. L'association Femu Qui Inseme est créée en 1990 pour lancer la démarche auprès du public et collecter les premières promesses de souscriptions. Femu Qui SA est fondée en 1992 et réalise son premier appel public à l'épargne : 3 millions de francs collectés et 900 actionnaires mobilisés.

En 20 ans, Femu Qui SA a accompagné 60 entreprises en création, en développement et en transmission, dont plusieurs réussites emblématiques et noué des partenariats institutionnels.

En **2015**, Femu Qui SA porte sur les fonds baptismaux la Société de Gestion de Portefeuille agréée Femu Qui Ventures dans laquelle elle transfère son équipe d'investissement et qu'elle accompagne comme actionnaire à hauteur de 25% du capital.

Femu Qui Ventures inscrit son action dans le prolongement de la démarche historique Femu Qui SA, tout en étant indépendante, cela dans l'intérêt des épargnants.

Aujourd'hui, Femu Qui Ventures c'est :

- une équipe d'investissement spécialisée sur la Corse, pouvant faire appel à un comité consultatif regroupant des compétences complémentaires
- le fonds historique Femu Qui sous gestion
- un réseau étendu, notamment au travers des 2300 actionnaires et des 12 administrateurs de Femu Qui SA, en Corse principalement et en Europe
- des relations de confiance avec des institutionnels tels que la Collectivité Territoriale de Corse, Bpifrance, les Chambres de commerce, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC), la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC), le Crédit Agricole de la Corse, etc.

En termes de **ressources humaines**, Jean-François Stefani, président de Femu Qui Ventures, fait partie des fondateurs de Femu Qui SA en 1992. Il est membre du conseil d'administration jusqu'en 1994, puis il en devient directeur en 2003. Il recrute Ghjuvan'Carlu Simeoni et Pierre-Jacques Patrizi en 2013 dans la perspective de mener le projet de transformation qui aboutit à la création de la société de gestion Femu Qui Ventures.

« UNE ÉQUIPE PROFESSIONNELLE ET UN COMITÉ D'EXPERTS »

L'équipe d'investissement de Femu Qui Ventures s'appuie sur un comité consultatif dont les membres fournissent des expertises diversifiées et complémentaires. Ce comité pourra fournir des avis à titre informatif dans toutes les décisions d'investissement relative au FIP Corse Suminà n°2.



Société de gestion de portefeuille

► équipe d'investissement*



Jean-François Stefani

Président & responsable contrôle interne



Pierre-Jacques Patrizi

Gérant financier



Ghjuvan'Carlu Simeoni

Gérant financier



Marie-Cécile Paoli

Chargée d'investissements

► comité consultatif du Fonds*



Sebastien Simoni

Entrepreneur, WMaker, GoodBarber, RobotiCamp



Alexandre Alfonsi

President, Axonia Partners



François Casabianca

Chercheur à l'INRA



Graziella Luisi

Fondation de l'Université de Corse



Laurent Foata

Managing director chez Ardian



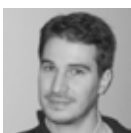
Philippe Gambini

Directeur fiscal chez Groupe Vinci



Véronique Campbell

Entrepreneur, fondatrice de www.oscaro.com



Guillaume Guidoni

Économiste, fondateur de Gecodia

**l'équipe d'investissement et le comité consultatif sont susceptibles d'évoluer au cours du temps*



 INKA  CE



FACTEURS DE RISQUES



- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.
- **Risque de faible liquidité** : compte tenu des investissements en titre non cotés, le rachat de parts du Fonds n'est autorisé que dans trois cas exceptionnels (décès, invalidité ou licenciement).
- **Risque lié à la sélection des entreprises** : les critères caractéristiques des PME corses sont restrictifs et induisent des risques pouvant se traduire par une diminution de la valeur investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.
- **Risque de crédit** : risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée.

QU'EST CE QU'UN FIP CORSE ?

Introduit par la loi de finance 2007, le « FIP Corse » est un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) investir à hauteur de 70% au moins de son actif dans des PME situées en Corse. Il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) égale à 38% des versements effectués dans le fonds, dans la limite de 12.000 euros de souscription pour une personne seule (réduction maximum d'IR de 4.560 euros) et 24.000 euros pour un couple marié ou pacsé (réduction maximum d'IR de 9.120 euros).

La mise en conformité des dispositifs fiscaux français avec le droit européen entraine dès 2016 des évolutions importantes en matière d'entreprises éligibles aux investissements des FIP. Désormais, les interventions des FIP doivent se concentrer sur les entreprises de moins de 7 ans, ou sur les entreprises ayant un besoin d'investissement supérieur à 50% de leur chiffre d'affaires annuel moyen réalisé au cours des cinq dernières années, ce besoin d'investissement étant ciblé sur la conquête de nouveaux marchés géographiques ou le développement de nouveaux produits.



« JE BÉNÉFICIE D'UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ÉPROUVÉE »

Le Fonds financera, selon sa taille, 8 à 15 entreprises sélectionnées d'après les critères suivants :

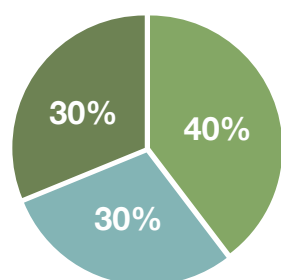
- **qualité de l'équipe** : compétences, expériences, management, confiance...
- **qualité du « business plan »** : clients, récurrences du chiffre d'affaires, marges...
- **perspectives de croissance et de valorisation** : potentiel, capacité d'exécution...

Le Fonds pourra intervenir en création, développement et transmission dans des PME corses exerçant notamment dans l'agroalimentaire, les services, le tourisme, les loisirs, le logiciel, etc.

GESTION DES INVESTISSEMENTS

70% minimum du Fonds est constitué de titres éligibles dans des PME situées en Corse (activité principale ou siège social). Ces investissements interviennent dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital risque.

Au moins 70% du Fonds investi en PME corses



- Augmentation de capital des PME corses
- Obligations convertibles en actions émises par des PME corses, compte courant...
- Supports à dominante monétaire et obligataire

Le Fonds pourra investir dans des actions de préférence ou mettre en place des mécanismes de nature à fixer ou plafonner la performance maximale de certains investissements du Fonds. Ces mécanismes limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il est précisé que les investissements n'ont pas vocation à être réalisés en totalité sous forme d'actions de préférence. De même, les pactes d'associés signés lors de la mise en place de l'investissement peuvent comporter de telles clauses. Le tableau ci-dessous illustre le profil rendement/risque de ce type de mécanismes (actions de préférence/pacte d'associés) :

Hypothèses retenues pour illustrer le plafonnement du prix de cession	Prix de souscription d'une action de préférence (en €)	Valorisation de la société lors de la cession (en € pour 1 action)	Prix de cession d'une action de préférence (en €)	Prix de cession si l'investissement est réalisé en action ordinaire (en €)	Sur / sous-performance (en €)*	Perte en capital (en €)
Utilisation d'actions de préférence avec plafonnement du prix de cession à 1300€	1000	1800	1300	1800	-500	n/a
Durée d'investissement : 8 ans	1000	0	0	0	n/a	1000
Utilisation d'actions de préférence avec plafonnement du prix de cession à 1100€	1000	1800	1100	1800	-700	n/a
Durée d'investissement : 8 ans	1000	0	0	0	n/a	1000

* Par rapport à la valorisation de la société, pour une action.

FRAIS DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

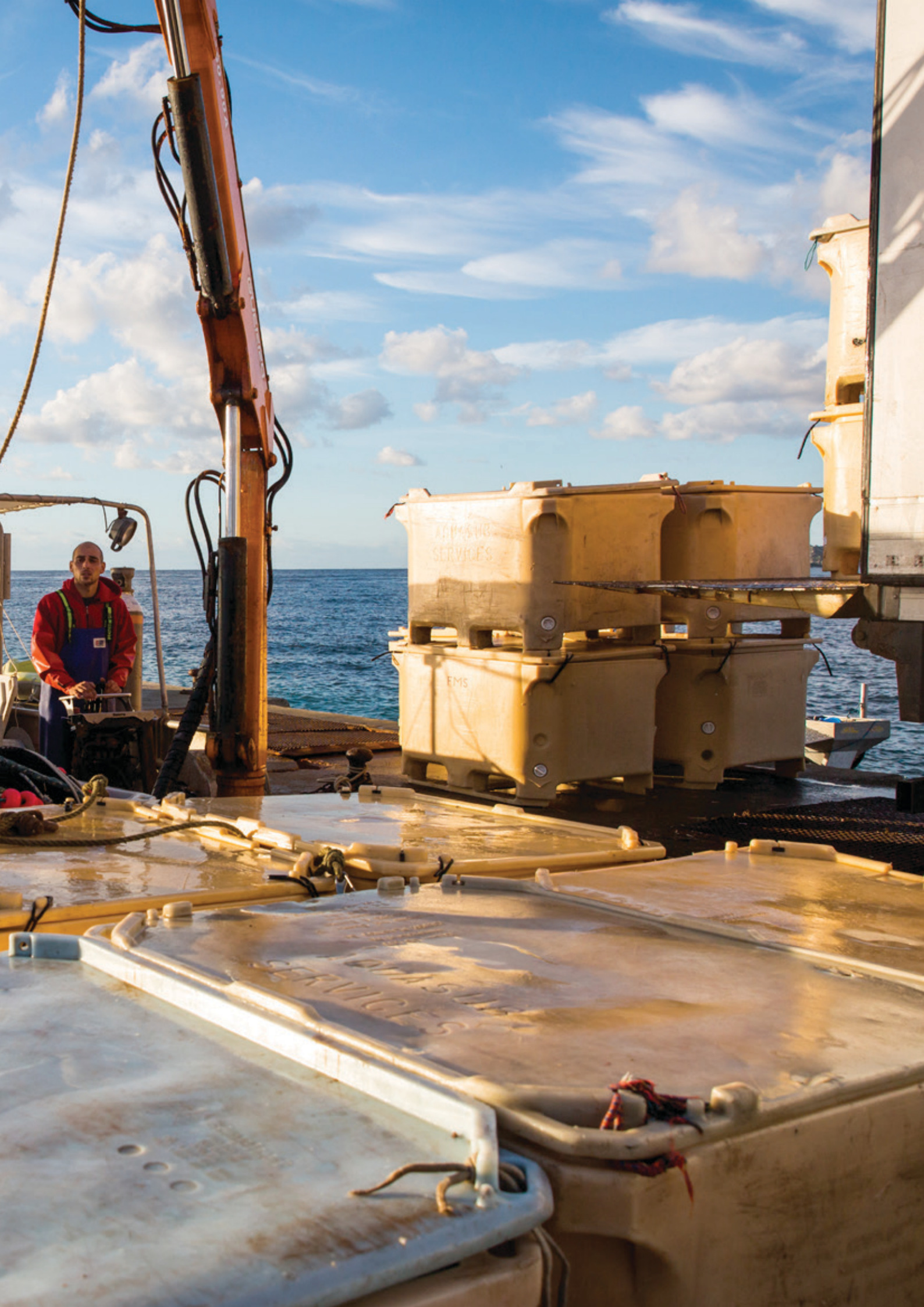
1. Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement.
2. Et le montant des souscriptions initiales totales.

	TFAM Max	Dont TFAM distributeur max
Droits d'entrée	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion	3,99%	1,20%
Frais de constitution	0,10%	0
Frais de fonctionnement non récurrents	0,22%	0
Frais de gestion indirects	0,14%	0
Total	4,95%	1,70%

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Nature juridique	Fonds d'Investissement de Proximité Corse
Code ISIN	FR0013185030
Société de gestion	Femu Qui Ventures SAS. Agrément AMF GP-16000016
Dépositaire	RBC Investor Services Bank France SA
Valeur nominale d'une part	100€
Souscription minimale	500€ soit 5 parts (hors droits d'entrée)
Droits d'entrée	5% maximum du montant souscrit
Fréquence de la valeur liquidative	Semestrielle, 30/6 et 31/12 chaque année
Durée de vie du fonds	8 à 10 ans
Blocage des parts	Jusqu'au 31/12/2024 au moins, 31/12/2026 au plus tard, sur décision de la Société de gestion







1. Qui peut souscrire au FIP Corse Suminà n°2 ?

Tous les redevables de l'impôt sur le revenu domiciliés en France peuvent souscrire à ce produit financier.

2. Jusqu'à quand peut-on souscrire ?

Pour bénéficier de la réduction en 2017, c'est-à-dire au titre de vos revenus de l'année 2016, vous avez jusqu'au 31 décembre 2016 pour souscrire. Toutes les souscriptions postérieures à cette date bénéficieront d'une réduction en 2018.

3. Pourquoi la Corse bénéficie-t-elle d'un FIP dont l'avantage fiscal est supérieur au régime commun des FIP ?

Le dispositif « Fonds d'Investissement de Proximité » a été introduit pour toutes les régions françaises en 2003 avec l'objectif de drainer l'épargne populaire vers le financement en fonds propres des PME régionales. Jusqu'à la création du dispositif FIP « Corse » en 2007, aucun investissement n'avait été réalisé en Corse par un FIP. L'objectif du législateur était alors d'impulser une dynamique pour les PME corses en instaurant une incitation fiscale supérieure. Ce différentiel fiscal se justifie également par le fait que le FIP Corse n'intervient que sur une seule région, contrairement aux autres FIP qui interviennent sur quatre régions limitrophes.

4. Les PME corses sont-elles plus risquées que celles du continent ?

L'expérience de Femu Qui depuis près de 25 ans démontre qu'il existe en Corse des PME performantes, exportatrices, compétitives, ainsi que d'excellents entrepreneurs pour les créer et les développer.

75 % sont toujours actives après trois ans d'existence contre 71 % au niveau national. La Corse cumule ainsi un fort taux de créations d'entreprises par habitant et une meilleure survie de ces entreprises. La pérennité plus élevée des entreprises insulaires, portée par la plus forte résistance des projets modestes, se retrouve dans tous les secteurs et quelles que soient les caractéristiques des créateurs (source : Insee Analyses, mai 2015 - les données portent sur 2011, 2012 et 2013).

5. La taille du marché et le nombre de PME sont-ils suffisants pour investir de manière sélective ?

L'équipe de Femu Qui Ventures a identifié 700 entreprises matures répondant à des critères stricts de chiffre d'affaires et de trésorerie. Le réservoir d'entreprises plus jeunes élargit considérablement le gisement des cibles potentielles. Le FIP Corse Suminà n°2 réalisera au maximum 15 investissements. Ceci représente un ratio de sélectivité tout à fait satisfaisant.

6. Comment sortir des PME dans lesquelles le FIP investit ?

Anticiper économiquement et prévoir contractuellement la sortie d'une PME fait partie des savoir-faire indispensables du métier de l'investissement en capital. Parmi les critères d'une décision d'investissement, la capacité de l'entreprise à réaliser son plan d'affaires et honorer ses engagements en est un prioritaire. Toutefois, s'agissant de PME non cotées, il existe toujours un risque que le marché ne permette pas de réaliser les cessions au prix et dans les délais souhaités, impactant négativement la performance du fonds.

7. Y a-t-il des secteurs dans lesquels vous n'investirez pas ?

La loi encadre les possibilités d'investissement du FIP Corse. Au-delà de ce cadre, nous financerons toute PME pour laquelle notre intervention sera susceptible d'être mutuellement bénéfique, de créer de la valeur pour l'entreprise, et d'utiliser votre épargne de manière pertinente. Nous éviterons les secteurs susceptibles de pratiques irrégulières ou les secteurs qui n'ont pas besoin de nous.

8. Peut-on faire confiance aux FIP Corses ?

Tout produit d'épargne présente des risques. Un avantage fiscal est toujours octroyé pour inciter des épargnants à placer leur épargne sur une classe d'actifs habituellement délaissée. Comme tout produit d'épargne, le FIP Corse Suminà n°2 présente des opportunités et des risques. Il s'agit toutefois d'un produit d'épargne réglementé et encadré.

Malgré un environnement réglementaire éprouvé et des contrôles multiples, gardez en tête que le Fonds présente un profil de risque et de rendement élevé en raison de son exposition à hauteur de 40 % minimum de son actif au risque actions et d'investissements dans des titres non cotés. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

9. Pourquoi votre société de gestion propose-t-elle du FIP Corse ?

L'équipe de Femu Qui Ventures est spécialisée dans le capital-investissement en Corse. Ses bureaux sont à Bastia et elle intervient sur l'ensemble de l'île. Le FIP n'est pas un produit opportuniste pour elle, mais véritablement un outil pertinent et complémentaire dans le cadre de son offre de capital aux PME corses.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de huit années prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31/12/2026 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ».

Enfin, l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.



Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (agrément n° GP-16000016)

S.A.S. au capital de 200.000 euros

Zone d'activité Erbaghjolù, maison du parc technologique, 20600 BASTIA

www.femuqui.com

04 95 31 59 46
aio@femuqui.com